

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 18 MARS 2025

---

#### **AVIS SUR LE PLAN DE GESTION 2025-2029 DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU DOMAINE DE BEAUGUILLOT (MANCHE, NORMANDIE)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Entendu l'exposé des motifs par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie et la conservatrice de la réserve naturelle,

Vu le rapport du rapporteur désigné par le Conseil national de la protection de la nature, Jean-Philippe SIBLET,

En préambule, la Commission espaces protégés tient à souligner que :

Le plan de gestion de la RNN du Domaine de Beauguillot s'appuie sur un diagnostic très détaillé et de très grande qualité. Il repose également sur des études très précises, menées depuis l'origine de la création du site. C'est le cas bien sûr de celles menées sur la faune et la flore mais aussi, et peut-être surtout, sur le fonctionnement hydraulique très complexe du site, y compris dans le domaine de la courantologie marine.

La qualité de ce diagnostic a permis la mise en œuvre de mesures de gestion de très grande qualité et technicité dont les résultats sur la faune et la flore sont incontestables et très visibles.

Ce nouveau plan de gestion s'appuie donc sur des acquis très forts et un bon ancrage territorial. Il est par ailleurs mis en œuvre par une équipe motivée et très compétente, le tout s'appuyant sur l'infrastructure du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en sa séance du 18 mars 2025, donne un **avis favorable à l'unanimité** au plan de gestion 2025-2029 de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot.

La Commission assortit son avis des recommandations suivantes :

1. ZPF (zone de protection forte) sur le milieu marin :

La RNN de Beauguillot a la particularité d'être terrestre pour 1/3 et maritime pour 2/3. Le décret ZPF 2022/527 s'applique de manière différenciée sur ces deux espaces :

- La partie terrestre serait reconnue d'office en ZPF selon l'article 2-1 ;
- La partie marine le serait selon l'article 3-1 si tout ou partie du périmètre marin est classé en ZPI (*Zone de protection intégrale*) et/ou en ZPR (*Zone de protection renforcée*).

Le CNPN recommande que :

- selon les enjeux de conservation et l'expertise du gestionnaire tout ou partie de la partie marine fasse l'objet d'un classement (par arrêté préfectoral) en ZPI et/ou en ZPR, rappelant le souhait de voir l'abandon des prélèvements de coques dans la partie marine pour apporter quiétude et ressources alimentaires aux espèces qui s'en nourrissent ;
- qu'une expertise soit menée sur les pressions sur la base de la reconnaissance en ZPF des ZPI/ZPR selon l'article 1<sup>er</sup> du décret ZPF de 2022 qui dispose que « *les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.* » ;
- que le plan de gestion soit complété, selon l'article 3-2 du décret ZPF, avec l'évaluation des pressions et les réponses apportées pour les éviter, les supprimer ou les limiter fortement, afin de satisfaire pleinement aux objectifs de conservation.

2. La gestion des niveaux d'eau :

La gestion adaptée et réactive des niveaux d'eau est capitale pour la bonne gestion de la RNN de Beauguillot, eu égard aux exigences écologiques des espèces sauvages et des habitats naturels qui la compose et motivent son classement.

Le CNPN recommande de déléguer par convention au gestionnaire la responsabilité de la gestion du niveau des eaux, afin d'y donner de la proximité et de l'agilité, en prévoyant d'en rendre compte au délégataire de mission de service public et au propriétaire.

3. Gestion des espèces :

Le CNPN relève la présence de ragondins sur le territoire de la réserve et demande que le gestionnaire lutte effectivement contre les atteintes portées au milieu. Il est possible, le cas échéant, de recourir à des solutions fondées sur la nature, à condition qu'elles aient été éprouvées en d'autres lieux et qu'elles se révèlent efficaces sur des petits espaces ;

Le CNPN demande à ce que la régulation du sanglier dans la réserve naturelle soit organisée sans procéder à des battues administratives, lesquelles peuvent provoquer d'importantes perturbations pour l'avifaune (report sur des secteurs périphériques chassés) ou aux habitats (roselières). La mise en œuvre de moyens plus spécifiques (notamment tirs de nuit, ou piégeage si faisable) est souhaitée, et pourrait être combinée avec les actions de régulation du ragondin en cas de besoin. Il serait en outre intéressant de documenter les effets potentiellement favorables du sanglier sur certains habitats ouverts, pour peu qu'ils n'interfèrent pas avec les objectifs de conservation des oiseaux nicheurs prairiaux.

4. Si l'accueil du public est un point fort de cette RNN, le CNPN demande de porter une grande vigilance sur l'impact potentiel d'une augmentation trop importante de celui-ci sur les milieux naturels et les espèces abritées. Il conviendra de veiller à assurer une péréquation entre l'éducation du public via les équipements destinés à le recevoir et l'informer, et la nécessaire quiétude du site notamment pour l'avifaune. A ce titre, la création d'une maison de la réserve, dont le projet existe depuis de nombreuses années, mérite absolument de pouvoir se concrétiser rapidement. En effet, au-delà de l'opportunité de s'appuyer sur des bâtiments qui existent et qu'ils conviendraient de restaurer et d'aménager, la création d'un pôle permettant d'améliorer les offres d'éducation à l'environnement serait évidemment très précieux. Sans mésestimer le coût d'une telle opération, ce projet devient aujourd'hui une des priorités majeures de la RNN. L'intérêt touristique de ce pôle est essentiel pour renforcer l'ancrage territorial de la réserve dans le tissu socio-économique de la baie.
5. A côté de la gestion extrêmement précise des milieux naturels de la RNN, comme par exemple les roselières, le CNPN souhaiterait qu'une réflexion puisse aussi être conduite sur la mise en place de mesures de gestion plus extensives de certains habitats, comme les boisements.
6. La reproduction d'espèces hautement patrimoniales telles que la Barge à queue noire ou la Bécassine des marais serait à rechercher en travaillant notamment sur la gestion des niveaux d'eau en période de nidification.
7. Parmi les études à mener dans le futur, le CNPN trouve particulièrement intéressant de connaître l'origine des Bernaches nonnettes qui hivernent dans la réserve et dont les effectifs sont, de très loin, les plus importants en France. Il s'agirait de savoir si ces oiseaux proviennent de l'importante population férale qui se développe en Grande-Bretagne (Brides & al., 2025) ou, au contraire, si elles sont issues de populations venant de Sibérie ou du Groenland.
8. Le CNPN encourage les gestionnaires de la RNN à utiliser les technologies aéroportées, telles que les drones, pour réaliser de façon économe, performante et moins perturbante pour la faune, les suivis et les comptages indispensables pour mesurer l'efficacité de la gestion.
9. Enfin, si l'on peut se réjouir de l'extension récente du périmètre de la RNN, il faut considérer que le travail est loin d'être terminé car la réserve ne couvre pas l'entièreté des fonctionnalités requises par l'avifaune qui y séjourne. En effet, des milieux parfaitement identiques à ceux situés à l'intérieur du périmètre actuel n'y ont pas été intégrés, et les habitats d'alimentation nocturne de plusieurs espèces d'anatidés ou de limicoles n'y sont pas représentés, ou très insuffisamment. Cette

situation résulte d'une négociation locale, en particulier avec les représentants des chasseurs, du fait que le principe d'extension est fondé sur l'absence totale de chasse à l'intérieur du périmètre de la RNN, à l'exception toutefois des actions de régulation du sanglier. Il convient aujourd'hui de réfléchir à une future extension permettant de couvrir l'ensemble des besoins physiologiques et comportementaux des principales espèces qui fréquentent la réserve aujourd'hui, s'appuyant sur une analyse impartiale des besoins écologiques des espèces durant leur séjour, ou de la représentativité des habitats recherchés. Cette démarche pourra interroger la possibilité que certaines pratiques cynégétiques puissent se dérouler dans le périmètre d'extension, pour peu qu'elles ne portent pas atteinte aux objectifs pressentis plus haut.

Fait à Paris, le 18 mars 2025

Le président de la Commission Espaces  
protégés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe BILLET', written in a cursive style.

Philippe BILLET